



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton d'Hazebrouck Nord

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE MUNICIPAL N° 053/2024**  
**ARRETE DE POLICE**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**COURSE CYCLISTE**  
**LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

COMMUNE  
DE WALLON-CAPPEL  
59190

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;  
Vu le code du commerce  
Vu la demande formulée par Monsieur Alain CRAVEC, Président de l'association FLANDRE ELITE CYCLISME sis 9 rue de l'Haeghedoorn à Hazebrouck, qui sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste sur le réseau routier communal.  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours de la manifestation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association FLANDRE ELITE CYCLISME représentée par son Président, Monsieur Alain CRAVEC, est autorisée emprunter la voirie communale le dimanche 1<sup>er</sup> septembre pour le passage de sa course cycliste.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera modifiée sur les voies communales suivantes.

**DIMANCHE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE de 15h00 à 17h00**

- **rue du Coevoet**
  - **rue Notre Dame**
  - **rue de la Canneweele**
  - **route du Bourbourg**
  - **Voie Romaine**
    - **circulation autorisée uniquement dans le sens de la course**
    - **la vitesse sera limitée à 30 km/heure**
    - **le stationnement sera interdit**
- ↳ **ces restrictions s'appliquent pendant toute la durée de la course**

**Article 2 :** La signalisation adéquate sera mise en place, sous la responsabilité de l'organisateur, pendant toute la durée de la manifestation afin de sécuriser les lieux.

**Article 3 :** La pétitionnaire aura l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'organisation de la manifestation.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il veillera à prévoir des personnes sur les circuits chargées d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers pendant toute la durée de la course.

**Article 5 :** Toute infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux d'implantation de la benne.

**Article 7 :** En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Wallon-Cappel
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
  - [bta.hazebrouck@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.hazebrouck@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck :
  - [circulation.gl@sdis59.fr](mailto:circulation.gl@sdis59.fr)
- Le SMICTOM des Flandres
  - [smictom@ville-hazebrouck.fr](mailto:smictom@ville-hazebrouck.fr)
  - [sdebergh@ville-hazebrouck.fr](mailto:sdebergh@ville-hazebrouck.fr)
  - [exploitation.strazeele@eco-dechets.fr](mailto:exploitation.strazeele@eco-dechets.fr)
- Le Réseau Arc-en-ciel,
  - [exploitation@arcenciel1.fr](mailto:exploitation@arcenciel1.fr)
  - [contact@arcenciel1.fr](mailto:contact@arcenciel1.fr)
- Monsieur Alain CRAVEC, Président de l'association FLANDRE ELITE CYCLISME, organisateur de la manifestation
  - [alaincravec@yahoo.fr](mailto:alaincravec@yahoo.fr)

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallon-Cappel  
Le 29 août 2024

Le Maire  
Eric SMAL

